

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-9 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES TERRAINS DE TENNIS DU PARC BISAILLON, L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 2 280 000 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2009-16, 2010-18, 2011-2, 2014-4, 2014-8, 2014-14, 2015-2, 2015-21, 2016-3, 2016-7, 2016-12, 2017-6, 2017-17, 2018-3, 2019-9, 2020-3 ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 14 septembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le *Règlement 2021-9 décrétant des travaux de reconstruction des terrains de tennis du parc Bisailon, l'affectation de la somme de 2 280 000 \$ des soldes disponibles des règlements d'emprunt 2009-16, 2010-18, 2011-2, 2014-4, 2014-8, 2014-14, 2015-2, 2015-21, 2016-3, 2016-7, 2016-12, 2017-6, 2017-17, 2018-3, 2019-9, 2020-3 et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de reconstruction des terrains de tennis du parc Bisailon, d'autoriser un emprunt de 820 000 \$ et d'affecter la somme de 2 280 000 \$ des soldes disponibles sur les règlements d'emprunt 2009-16, 2010-18, 2011-2, 2014-4, 2014-8, 2014-14, 2015-2, 2015-21, 2016-3, 2016-7, 2016-12, 2017-6, 2017-17, 2018-3, 2019-9, 2020-3 pour en défrayer le coût.

Ces travaux consistent principalement à la reconstruction complète des terrains de tennis et du mobilier (clôtures, filets, etc.), la reconstruction du stationnement, le remplacement des systèmes de drainage du site, le remplacement de l'éclairage des terrains et du site, la réfection de sentiers d'accès, l'aménagement d'une aire de repos et de nouvelles plantations.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leurs nom, adresse et qualité et, en transmettant l'inscription de leur signature sur le formulaire attaché au présent avis; cette transmission tenant lieu de registre ouvert à cette fin.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie d'une carte d'identité, soit : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues via ce formulaire à l'attention de la greffière par intérim et soussignée à l'adresse de courriel info@stbruno.ca ou par la poste à l'hôtel de ville, 1585, rue Montarville, Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8, et ce, jusqu'au **11 octobre 2021**.
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement 2021-9 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **2 108**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat des procédures d'enregistrement sera publié sur le site Internet de la municipalité, le 11 octobre 2021.
6. Ce règlement peut être consulté en pièce jointe au présent avis public.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 14 septembre 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 septembre 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Saint-Bruno-de-Montarville, 20 septembre 2021.

Me Sarah Giguère
Greffière par intérim

Formulaire attaché

Règlement 2021-9

Nom de l'électeur : _____

Qualité (propriétaire ou locataire) : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Y annexer une photocopie d'un des documents d'identification prévus à l'avis.

RÈGLEMENT 2021-9

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
DES TERRAINS DE TENNIS DU PARC BISAILLON,
L’AFFECTATION DE LA SOMME DE 2 280 000 \$ DES
SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS
D’EMPRUNT 2009-16, 2010-18, 2011-2, 2014-4, 2014-8,
2014-14, 2015-2, 2015-21, 2016-3, 2016-7, 2016-12, 2017-6,
2017-17, 2018-3, 2019-9, 2020-3 ET AUTORISANT UN
EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

Avis de motion : 24 août 2021
Adoption : 14 septembre 2021
Approbation des p.h.a.v. :
Approbation du MAMH :
Entrée en vigueur :

NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement a pour objet de décréter des travaux de reconstruction des terrains de tennis du parc Bisailon, d'autoriser un emprunt de 820 000 \$ et d'affecter la somme de 2 280 000 \$ des soldes disponibles sur les règlements d'emprunt 2009-16, 2010-18, 2011-2, 2014-4, 2014-8, 2014-14, 2015-2, 2015-21, 2016-3, 2016-7, 2016-12, 2017-6, 2017-17, 2018-3, 2019-9, 2020-3 pour en défrayer le coût.

Ces travaux consistent principalement à la reconstruction complète des terrains de tennis et du mobilier (clôtures, filets, etc.), la reconstruction du stationnement, le remplacement des systèmes de drainage du site, le remplacement de l'éclairage des terrains et du site, la réfection de sentiers d'accès, l'aménagement d'une aire de repos et de nouvelles plantations.

VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Règlement 2021-9 décrétant des travaux de reconstruction des terrains de tennis du parc Bisailon, l'affectation de la somme de 2 280 000 \$ des soldes disponibles des règlements d'emprunt 2009-16, 2010-18, 2011-2, 2014-4, 2014-8, 2014-14, 2015-2, 2015-21, 2016-3, 2016-7, 2016-12, 2017-6, 2017-17, 2018-3, 2019-9, 2020-3 et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'autoriser des travaux de reconstruction des terrains de tennis du parc Bisailon;

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le maire Martin Murray lors de la séance ordinaire du conseil du 24 août 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil décrète des travaux de reconstruction des terrains de tennis du parc Bisailon conformément à l'estimation préliminaire des travaux du 22 juillet 2021 préparée par la Direction du génie et jointe au présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 100 000 \$, incluant les taxes applicables, les frais de financement et autres frais accessoires, aux fins du présent règlement, conformément à l'estimation détaillée des dépenses prévues à l'annexe A.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 820 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et à utiliser les soldes disponibles de 2 280 000 \$ des règlements d'emprunt suivants :

Règlement	Montant
2009-16	237 \$
2010-18	63 \$
2011-2	84 \$
2014-4	509 681 \$
2014-8	764 \$
2014-14	147 576 \$
2015-2	854 843 \$
2015-21	2 \$
2016-3	10 281 \$
2016-7	297 208 \$
2016-12	6 445 \$
2017-6	22 512 \$

2017-17	39 935 \$
2018-3	280 827 \$
2018-5	33 993 \$
2019-9	46 454 \$
2020-3	29 095 \$
TOTAL	2 280 000 \$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont sont appropriés les soldes. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par les règlements mentionnés plus haut et dont sont utilisés les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale suffisante d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance du règlement dont est utilisé le solde disponible.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MARTIN MURRAY
MAIRE

SARAH GIGUÈRE
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

RECONSTRUCTION DES TERRAINS DE TENNIS DU PARC BISAILLON
Triennal: 21-LO-06

COÛTS ESTIMATIFS POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT

GEN-2021-12

Art.	Nature des travaux	Quantité prévue au bordereau	Unité	Prix unitaire (excluant taxes)	Montant (excluant taxes)
	Travaux de reconstruction des terrains de tennis du parc Bisailon				
	- Démolition du site				
	- Reconstruction des terrains de tennis				
	- Reconstruction du stationnement et de la placette				
	- Éclairage des terrains de tennis, du stationnement et de la placette				
	- Aménagement paysager et aménagement des accès				
1.0	RECONSTRUCTION DES TERRAINS DE TENNIS, INCLUANT LA RECONSTRUCTION DU STATIONNEMENT ET L'ÉCLAIRAGE			Global	2 435 000.00 \$
1.1	Provision pour imprévus (± 10%)				243 500.00 \$
					2 678 500.00 \$

TOTAL TRAVAUX 2 678 500.00 \$

Autres frais

Honoraires professionnels (± 8 %)

226 607.75 \$

Sous-total 2 905 107.75 \$

Taxes nettes

144 892.25 \$

Sous-total 3 050 000.00 \$

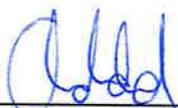
Frais de financement

50 000.00 \$

Grand sous-total 3 100 000.00 \$

GRAND TOTAL 3 100 000.00 \$

Préparé par:


Étienne Michaud, ing.
Chef de division - Génie

Approuvé par:


Danielle Botella, ing.
Directrice du Génie

Le:

2 Août 2021